

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des
collectivités territoriales
et de l'environnement

BUREAU DE
L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

Affaire suivie par :
Mme BELENFANT

☎ : 02.47.33.12.46.
Arrêté CEA

N° 17346

ARRETE

modifiant l'arrêté préfectoral n° 15202 du 10 mars 1999
autorisant le CEA à poursuivre l'exploitation des
installations situées sur le centre du Ripault à MONTS

Le Préfet d'Indre et Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

- VU le code de l'Environnement, titre 1^{er} - livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU le code de l'Environnement, titre 1^{er} - livre II, relatif à l'eau et aux milieux aquatiques,
- VU le décret modifié n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU le décret n° 99-1220 du 28/12/1999 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 15202 du 10/03/1999 modifié par l'arrêté préfectoral n° 15926 du 28/06/2001 autorisant le C.E.A. à poursuivre l'exploitation de diverses installations classées, sur le centre du Ripault à MONTS ;
- VU la déclaration en date du 21/05/2003 du Directeur du C.E.A. signalant la diminution du stockage de poudres et explosifs sur le site du Ripault ;
- VU les déclarations en date des 02/04/2001, 01/10/2001, 04/12/2001, 21/12/2001, 15/01/2002, 13/05/2002 du directeur du CEA signalant au préfet les modifications intervenues dans l'exploitation des installations classées du Ripault : rubrique n° 1150.1. supprimée, réduction à moins d'une tonne du dépôt d'oxyde de nickel (rubrique n° 1150.5.b), rubrique 1150.10.c supprimée, rubrique n° 2950.1.b supprimée, nouveau dépôt de substances radioactives en sources scellées (rubrique n° 1711.1.b - déclaration).
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 22 juillet visé par le chef du groupe de subdivisions d'Indre et Loire de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, le 26 août 2003

CONSIDERANT que par suite des modifications intervenues il convient de mettre à jour l'arrêté préfectoral du 10/03/1999 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre et Loire,

ARRETE

Article 1^{er}

La liste des installations classées figurant à l'article 1.2.1. de l'arrêté préfectoral susvisé du 10/03/1999 est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 15926 du 28/06/2001 susvisé modifiant l'arrêté préfectoral du 10/03/1999 sont abrogées.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret du 21 septembre 1977, un extrait du présent arrêté énumérant les conditions d'exploitation et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie, et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie de MONTS.

Un extrait semblable sera inséré, par les soins du Préfet d'Indre et Loire et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 3

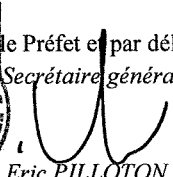
Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif (article L 514.6 du code de l'environnement)

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois, qui commence à courir du jour où le dit acte a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511.1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Article 4

M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Maire de MONTS et Monsieur l'Inspecteur des installations Classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à TOURS, le 23 décembre 2003

Pour le Préfet et par délégation
Secrétaire général

Eric PILLOTON



ANNEXE à l' Arrêté Préfectoral n° 17346 du 23 décembre 2003LISTE DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CEA - Etablissement DU RIPAUT à MONTS

Rubrique de la nomenclature	Désignation des activités	Régime AS/A/D
1310.2.b	Poudres, explosifs et autres produits explosifs : <i>Fabrication</i> (quantité présente <10 tonnes) : 2,5 tonnes	A
1311.2	Poudres, explosifs et autres produits explosifs : <i>Stockage de</i> (quantité présente <10 tonnes) : 7 t	A
1432.2.a	Liquides inflammables <i>Stockage en réservoirs manufacturés de</i> (quantité présente >100 m ³) : 200 m ³	A
1150.5.b	Substances et préparations toxiques particulières <i>Stockage, emploi, fabrication industrielle, formulation et conditionnement de ou à base de</i> (quantité présente < 1 tonne) : 0,5 tonnes	A
1176	Antimoine, argent, baryum,... <i>Fabrication industrielle de composés d'</i>	A
2910.A.1	Combustion (Puissance thermique > 20 MW : 27,4 MW) - 1 chaudières 7,3 MW (gaz/FOD) - 2 unités de cogénération : turbines à gaz : 2 x 3,76 MW post combustion 4,18 + 8,35 MW	A
1111.1.c	Très toxiques <i>Emploi, ou stockage de substances et préparations</i> Substances et préparations solides (quantité présente >200 kg, < 1 tonne)	D
1111.2.c	Très toxiques <i>Emploi, ou stockage de substances et préparations</i> Substances et préparations liquides (quantité présente >50 kg, < 250 kg)	D
1175.2	Organohalogénés <i>Emploi de liquides</i> - (quantité présente >200, < 1500 litres)	D
1185.2.b	Chlorofluorocarbones, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés <i>Composants et appareils clos en exploitation</i> - (quantité présente >200 kg ⁽¹⁾)	D
1190.1	Substances ou préparations très toxiques ou toxiques <i>Emploi ou stockage de</i> - (quantité présente >100 kg)	D

1433.B.b	Liquides inflammables <i>Installations de mélange ou d'emploi de (quantité présente > 1 tonne, < 10 tonnes)</i>	D
1434.1.b	Liquides inflammables <i>Installations de remplissage ou de distribution (débit max >1m³/h, < 20 m³/h)</i>	D
1711.1.b	Substances radioactives <i>Dépôt ou stockage de radionucléides du groupe 1 (activité >37 MBq (1mCi), mais < à 3700 MBq (100mCi).</i>	D
1711.4.b	Substances radioactives <i>Dépôt ou stockage de radionucléides gr 4 (activité > 0,1 Ci, <10 Ci)</i>	D
1721.3.b	Substances radioactives <i>Installations comprenant des équipements mobiles radionucléides gr 3 (activité > 0,1 Ci, < 100 Ci)</i>	D
2515.2	Broyage, concassage, criblage, ensachage,... de pierres, cailloux et autres produits minéraux <i>puissance > 40 kW, < 200 kW)</i>	D
2560.2	Métaux et alliages <i>Travail mécanique des - (puissance > 50 kW, < 500 kW)</i>	D
2575	Abrasives <i>Emploi de matières (puissance > 20 kW)</i>	D
2920.2.b	Réfrigération ou compression <i>Installations de (puissance > 50 kW, < 500 kW)</i>	D
2925	Accumulateurs <i>Ateliers de charge de (puissance > 10 kW)</i>	D
2940.2.b	Vernis, peintures, apprêt, colle, enduit,... <i>Application, cuisson, séchage de (quantité > 10 kg/jour, < 100 kg/jour)</i>	D

⁽¹⁾ installations d'extinction